

RE: Notification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU - Commune de Barbâtre

Aménagement foncier <amenagement.foncier@barbatre.fr>

Mar 23/03/2021 16:15

À : GROSBOIS, Carl (ARS-PDL/DTARS-85) <Carl.GROSBOIS@ars.sante.fr>

Cc : sdap.vendee@culture.gouv.fr <sdap.vendee@culture.gouv.fr>; ddtm-sua@vendee.gouv.fr <ddtm-sua@vendee.gouv.fr>; adeline.pege@vendee.gouv.fr <adeline.pege@vendee.gouv.fr>; scte.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr <scte.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr>; Muriel GIBIER <dgs@barbatre.fr>

Bonjour Monsieur GROSBOIS,

Je vous remercie pour ces observations très précises. Elles seront annexées au dossier mis à la disposition du public.

Je peux d'ores et déjà vous confirmer que la Commune respectera ou le cas échéant fera respecter, bien entendu, la législation en vigueur.

Bien cordialement,

Alexandre PARENT
Aménagement et Foncier
Mairie de Barbâtre

Tél : 02-51-39-68-58

Fax : 02-51-39-77-92

Site web : www.barbatre.fr



De : GROSBOIS, Carl (ARS-PDL/DTARS-85) <Carl.GROSBOIS@ars.sante.fr>

Envoyé : mardi 23 mars 2021 16:05

À : Aménagement foncier <amenagement.foncier@barbatre.fr>; Muriel GIBIER <dgs@barbatre.fr>

Cc : sdap.vendee@culture.gouv.fr <sdap.vendee@culture.gouv.fr>; ddtm-sua@vendee.gouv.fr <ddtm-sua@vendee.gouv.fr>; adeline.pege@vendee.gouv.fr <adeline.pege@vendee.gouv.fr>; scte.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr <scte.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr>

Objet : RE: Notification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU - Commune de Barbâtre

Bonjour,

Vous m'avez transmis pour avis, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de

Barbâtre.

Ce dernier porte sur les modifications rédactionnelles relatives aux emplacements 3 et 7, sans modification du PADD.

Emplacement n°3 : Indication relative à la destination de l'emplacement réservé – « Création d'un équipement muséal touristique par réhabilitation du bâti » : Pas d'observations.

Emplacement n°7 : La destination actuelle est « Rénovation équipement ».

Cet emplacement correspond à un cinéma de 230 places « Cinéma du Gois », ouvert en juillet et août, mais fermé depuis 2017. La commune souhaite faire évoluer cet équipement en salle d'art et spectacles d'intérêt collectif.

La destination sera la suivante : « Cinéma et salle d'art et spectacles d'intérêt collectif ».

I) Etant implantée à proximité d'habitations, les activités de la future salle devront respecter :

A) Les dispositions applicables aux bruits de voisinage (articles R.1336-4 à 13 du code de la santé publique) et celles de l'article R.571-26 du code de l'environnement.

- Selon l'article R.1336-7, les valeurs limites de l'émergence sont de 5 décibels pondérés A en période diurne (de 7 heures à 22 heures) et de 3 décibels pondérés A en période nocturne (de 22 heures à 7 heures), valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en décibels pondérés A, fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier. L'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme est caractérisée si l'émergence globale de ce bruit perçu par autrui, telle que définie à l'article R. 1336-7, est supérieure aux valeurs limites fixées au même article.

- selon l'article R.571-26, Les bruits générés par les activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés dans les lieux ouverts au public ou recevant du public ne peuvent par leur durée, leur répétition ou leur intensité porter atteinte à la tranquillité ou à la santé du voisinage. En outre, les émissions sonores des activités visées à l'article R. 571-25 qui s'exercent dans un lieu clos n'engendrent pas dans les locaux à usage d'habitation ou destinés à un usage impliquant la présence prolongée de personnes, un dépassement des valeurs limites de l'émergence spectrale de 3 décibels dans les octaves normalisées de 125 hertz à 4 000 hertz ainsi qu'un dépassement de l'émergence globale de 3 décibels pondérés A.

B) Les dispositions prévues au 1° de l'article R1336-1 du CSP une fois la salle accueillant du public.

1° du R.1336-1 du CSP : Ne dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents 102 décibels pondérés A sur 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes.

Lorsque ces activités impliquant la diffusion de sons amplifiés sont spécifiquement destinées aux enfants jusqu'à l'âge de six ans révolus, ces niveaux de pression acoustique ne doivent pas dépasser 94 décibels pondérés A sur 15 minutes et 104 décibels pondérés C sur 15 minutes.

II) Par ailleurs, conformément à l'article 571-27 du code de l'environnement, l'exploitant, le producteur, le diffuseur qui dans le cadre d'un contrat aura reçu la responsabilité de la sécurité du public, le responsable légal du lieu ouvert au public ou recevant du public, clos, accueillant à titre habituel des activités de diffusion de sons amplifiés, ou le responsable d'un festival, sera tenu d'établir une étude de l'impact des nuisances sonores visant à prévenir les nuisances sonores de nature à porter atteinte à la tranquillité ou à la santé du voisinage.

Les incidences en phase travaux, et notamment l'émission de nuisances sonores, vibratoires et de poussières générées par les engins motorisés, devront être prises en compte de manière à limiter au maximum l'exposition des riverains.

Les modifications apportées ne remettent pas en cause les orientations prises dans le PLU, et n'amènent pas d'observations complémentaires de ma part.

Cordialement,

Carl GROSBOIS

Département Santé Publique et Environnementale de Vendée

Direction Santé Publique et Environnementale

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Tél : 02 72 01 57 34 / Mél : carl.grosbois@ars.sante.fr

I **ARS PDL** - Délégation Territoriale Vendée

185, Boulevard Maréchal Leclerc

85 023 LA ROCHE SUR YON Cedex

Secrétariat : 02-72-01-57-41 - Fax : 02-90-08-41-50

www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr - ars-dt85-spe@ars.sante.fr

Retrouvez-nous sur



**SE PROTÉGER ET PROTÉGER
LES AUTRES DU CORONAVIRUS**



De : Aménagement foncier <amenagement.foncier@barbatre.fr>

Envoyé : jeudi 11 mars 2021 10:27

À : ARS-DT85-SPE <ARS-DT85-SPE@ars.sante.fr>; sdap.vendee@culture.gouv.fr; ddtm-sua@vendee.gouv.fr; PÉGÉ Adeline - DDTM 85/Subdi Challans <adeline.pege@vendee.gouv.fr>; scte.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr

Cc : Muriel GIBIER <dgs@barbatre.fr>

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU - Commune de Barbâtre

Importance : Haute

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Barbâtre qui sera mis à disposition du public du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Je vous demanderais de bien vouloir me faire connaître vos observations éventuelles sur ce dossier.

Nous vous rappelons que les dispositions de l'article R. 153-4 du Code de l'urbanisme, accordant un délai de trois mois aux personnes publiques associées pour émettre leur avis, ne trouve pas à s'appliquer dans le cadre de la procédure de modification simplifiée d'un PLU.

Aussi, nous vous invitons à nous faire part de votre avis dans vos meilleurs délais et, en tout état de cause, avant le lancement de la procédure prévue le 12 avril 2021.

Je vous remercie de bien vouloir accuser réception par retour de courriel du dossier de modification N°1 en pièce-jointe.

Vous pouvez me contacter si vous le souhaitez pour tout renseignement complémentaire au 0787036743.

Bien cordialement,

Alexandre PARENT
Aménagement et Foncier
Mairie de Barbâtre

Tél : 02-51-39-68-58

Fax : 02-51-39-77-92

Site web : www.barbatre.fr



Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.
Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !